

REGLEMENT PUBLIC
Médiathèque Simone VEIL
Novembre 2018
SAUVIAN



Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la médiathèque

SIMONE VEIL de SAUVIAN. Il a été adopté par la délibération du conseil municipal du

Tout usager inscrit ou utilisant des services de la médiathèque est soumis au présent règlement, auquel il s'engage à se conformer.

MISSIONS DE LA MEDIATHEQUE

La médiathèque SIMONE VEIL est un lieu où s'exerce la culture publique chargée de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tout citoyen.

Elle constitue et organise des collections de documents couvrant l'ensemble du champ des connaissances, en vue du prêt à domicile et de la consultation sur place.

Elle participe à la vie culturelle et sociale des habitants de la commune et au-delà.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les conseiller et répondre à toutes les questions concernant les services et les ressources du site.

REGLES DE VIE COLLECTIVE

La médiathèque est un lieu de convivialité, d'échanges et de rencontres.

Cependant, les usagers sont tenus de ne pas parler fort, de limiter la durée de leurs communications afin d'assurer un niveau sonore supportable à l'intérieur des locaux. Ils doivent se comporter correctement vis-à-vis du personnel et des autres usagers.

Tout comportement ou tenue vestimentaire incorrect vis-à-vis du public ou du personnel (état d'ébriété, violence physique ou verbale, acte délictueux) entraînent l'expulsion immédiate. L'interdiction temporaire ou définitive d'accès aux locaux peut être prononcée par un arrêté de Monsieur le Maire à l'encontre de la personne troublant l'ordre et le bon fonctionnement de l'établissement. Des infractions au règlement peuvent entraîner la suspension temporaire du droit de prêt et de consultation.

Il est interdit de fumer, de vapoter, d'utiliser des accessoires sportifs ou ludiques (rollers, skate-board, vélo ...) et tout appareil pouvant provoquer une gêne sonore dans l'enceinte du bâtiment. L'usage des téléphones est autorisé dans la mesure où cet usage reste discret. La consommation de boisson alcoolisée n'est pas tolérée dans les locaux. Il est également interdit de manger à l'intérieur de la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque peut, s'il l'estime nécessaire, demander à un usager de cesser tout comportement mettant en danger les collections et les équipements.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte. La médiathèque décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette règle.

La présence et le comportement des mineurs à la médiathèque demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès aux animaux est interdit, sauf pour les chiens accompagnateurs de personnes handicapées.

Les reportages, enquêtes, photographies, sondages, articles de presse effectués à l'intérieur des locaux nécessitent l'accord préalable de la direction.

La distribution de tracts, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autre est soumise à l'accord de la direction. Toute forme de propagande est interdite. Les usagers sont également tenus de respecter la neutralité du service public.

Les usagers de la médiathèque sont tenus responsables de leurs effets personnels, le personnel n'assure pas la surveillance des objets déposés à la banque d'accueil et dans les autres espaces. En cas de vol, la responsabilité de la municipalité ne pourra être engagée.

Les horaires d'accès du public aux différents services sont fixés par le Maire et font l'objet d'une communication. Les usagers sont tenus de quitter la médiathèque à l'heure de fermeture. La sortie du public commence 10 minutes avant la fermeture des portes.

SURVEILLANCE DES LOCAUX

Les documents sont équipés d'un système antivol. Quand, lors du passage d'un usager, le système de détection antivol se déclenche, l'usager doit faire identifier la cause de l'alarme.

Le personnel de la médiathèque est habilité à recourir à la force publique en cas de grave perturbation du service, mais ne répond pas des éventuels préjudices consécutifs à un litige entre usagers.

RETARDS, PERTES ET DETERIORATIONS

Les usagers sont tenus de restituer dans les délais les documents empruntés.

Dès le premier jour de retard, la carte de lecteur est désactivée et tout nouvel emprunt est interdit. Après une semaine de retard, une lettre de rappel est envoyée. En cas de retard important, une procédure téléphonique ou par courriel est appliquée. Au bout de 6 mois de retard, la liste des documents dus est transmise au Trésor Public pour recouvrement.

Les usagers sont tenus de respecter les matériels, les mobiliers et les documents.

Il est demandé aux abonnés de prendre soin des documents empruntés, et, le cas échéant, de ne jamais entreprendre eux-mêmes les réparations ou le nettoyage des documents mais de signaler les éventuelles détériorations ou anomalies constatées. Il est interdit aux usagers d'annoter ou de souligner les ouvrages, ou de dégrader intentionnellement les documents mis à leur disposition.

En cas de perte ou de détérioration d'un DVD, un chèque d'un montant forfaitaire de 40 euros sera établi à l'ordre du Trésor Public. En effet, les DVD sont acquis avec des droits spécifiques permettant le prêt, la consultation et la projection.

En cas de perte ou de détérioration de tout autre document, l'usager doit le remplacer à l'identique. Dans la mesure où le document n'est plus édité, l'usager doit le remplacer par un titre équivalent proposé par le bibliothécaire.

MODALITES D'INSCRIPTION

L'emprunt de documents à domicile nécessite une inscription préalable.

L'accès aux postes internet et aux ateliers multimédia est réservé aux usagers munis de leur carte d'inscription en cours de validité.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, livret de famille pour les mineurs, permis de conduire). L'utilisateur habitant sur le territoire de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, à l'exception des jeunes de moins de 25 ans, doit présenter un justificatif de domicile de moins d'1 an pour pouvoir bénéficier de la gratuité d'inscription. Les droits d'inscription ne peuvent en aucun cas être remboursés.

Les personnes de moins de 18 ans doivent présenter le formulaire d'autorisation parentale (ou représentants légaux).

L'utilisateur reçoit une carte de lecteur qui atteste de son inscription, et qui est valable une année à compter de la date de son établissement. La carte de lecteur est personnelle et incessible.

Toute perte ou tout vol de la carte doit immédiatement être signalé. Une nouvelle carte est alors délivrée, gratuitement, sur présentation d'une pièce d'identité. Par la suite, toute nouvelle carte délivrée est payante.

Les inscriptions sont closes 15 minutes avant la fermeture de l'établissement.

Le renouvellement de l'abonnement se fait sur présentation des documents demandés lors de la première inscription à la médiathèque et de l'ancienne carte. Les services comme les photocopies et impressions sont réservés aux adhérents.

CONSULTATION ET ECOUTE SUR PLACE DES DOCUMENTS

L'accès à la médiathèque, la consultation et l'écoute sur place des documents sont gratuits et ouverts à tous.

L'utilisateur souhaitant utiliser un poste internet ou une connexion via la technologie WIFI, est tenu de prendre connaissance et de respecter **la charte internet** de la médiathèque.

Les postes internet sont prioritairement destinés à la recherche au sens large. Cependant, le personnel est habilité à intervenir pour interrompre une utilisation du type jeux en fonction de la fréquentation.

La médiathèque décline toute responsabilité pour l'utilisation de l'accès internet WIFI par les usagers mineurs, ceux-ci étant sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

L'accès internet est limité à 1h de consultation par jour et par personne. Les postes ne peuvent être occupés que par une seule personne sauf exception (travail à 2 personnes).

Les parents sont invités à vérifier que les documents consultés ou empruntés par leurs enfants mineurs sont adaptés à leur âge ou à leur sensibilité.

Le visionnage de DVD personnels sur les équipements de la médiathèque est interdit. Tout document de la médiathèque consulté sur un ordinateur personnel doit impérativement avoir été emprunté par l'utilisateur au préalable. Toute reproduction de CD ou DVD est strictement interdite sur un matériel personnel.

CONDITIONS DE PRET AUX PARTICULIERS

Le prêt est consenti à titre individuel et placé sous la responsabilité personnelle du titulaire de la carte.

L'emprunt est accessible aux usagers inscrits, à jour de leur cotisation et dont l'inscription ou le droit de prêt n'a pas été suspendu.

La carte d'inscription est obligatoire à chaque emprunt.

La majeure partie des documents peut être prêtée sauf :

- Les ouvrages faisant l'objet d'une signalisation particulière tels que les usuels et les livres-objets
- Le dernier numéro des périodiques en cours

Les CD audio et DVD ne peuvent être utilisés pour des auditions à caractère individuel ou familial. La reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements sont formellement interdites.

La médiathèque ne peut être tenue pour responsable des dommages que ces CD et DVD pourraient occasionner au matériel des adhérents.

Les DVD faisant l'objet d'une interdiction légale aux moins de seize ans ou moins de douze ans ne peuvent être empruntés que par des usagers ayant atteint cet âge légal.

La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Les documents réservés sont à retirer dans les 10 jours à compter de l'envoi de l'avis de mise à disposition.

La durée de prêt est de 4 semaines.

Le nombre de documents empruntables est fixé à 10 maximum par carte dont 2 CD et 2 DVD maximum.

Chaque abonné peut renouveler 1 fois l'emprunt d'un document à condition qu'il ne soit pas réservé par un autre usager et que la date limite de retour ne soit pas dépassée.

Chaque abonné peut réserver un document emprunté par un autre usager. Il est possible d'effectuer jusqu'à 2 réservations par carte.

L'utilisateur peut faire des suggestions d'achat, il sera informé des suites données à sa demande.

La médiathèque se réserve le droit d'accepter les dons de documents et de les intégrer ou pas aux collections.

MODALITES D'INSCRIPTIONS ET CONDITIONS DE PRÊT AUX COLLECTIVITES

Le prêt peut être consenti à titre collectif et gratuit uniquement pour les collectivités suivantes :

- Classes maternelles et élémentaires
- Centres de loisirs, maisons de l'enfance, crèches, halte-garderie et structures assimilées.
- Etablissements sanitaires et sociaux recevant des personnes ne pouvant se déplacer à la médiathèque

La carte est établie au nom de la collectivité sous la responsabilité d'une personne physique désignée.

Chaque collectivité peut souscrire une inscription par classe ou par groupe assimilable. L'accueil des classes et des groupes est soumis à conditions.

Les justificatifs exigés pour l'inscription à la médiathèque sont :

- Pièce d'identité du détenteur de la carte
- Attestation annuelle du président de l'association, ou du directeur de l'établissement scolaire, ou chef de service de la collectivité, autorisant le détenteur de la carte à emprunter au nom de la collectivité, engageant sa responsabilité de président ou directeur en cas de litige ou de perte de documents. L'inscription doit être renouvelée tous les ans sur présentation de la carte, d'une attestation à jour et d'une pièce d'identité.

Le nombre de documents empruntables par carte est fixé à 30 pour une durée maximale de 6 semaines.

L'emprunt de DVD sur des cartes de collectivités est interdit. Pour toute autre association ou collectivité n'entrant pas dans ces catégories, les modalités d'inscriptions et les conditions de prêt sont les mêmes que pour les particuliers.

APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

A Sauvian,

Le maire,

MEDIATHEQUE SIMONE VEIL

Parvis Arnaud BELTRAME

17, Avenue Paul Vidal

34410 SAUVIAN

Tél : 04.67.39.91.72

email: mediatheque@ville-sauvian.com